

Mercredi, 11 mars 2009

Responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident ***III

P6_TA(2009)0110

Résolution législative du Parlement européen du 11 mars 2009 sur le projet commun, approuvé par le comité de conciliation, de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident (PE-CONS 3724/2008 – C6-0047/2009 – 2005/0241(COD))

(2010/C 87 E/58)

(Procédure de codécision: troisième lecture)

Le Parlement européen,

- vu le projet commun approuvé par le comité de conciliation (PE-CONS 3724/2008 – C6-0047/2009),
- vu sa position en première lecture ⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2005)0592),
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(2007)0645),
- vu sa position en deuxième lecture ⁽²⁾ sur la position commune du Conseil ⁽³⁾,
- vu l'avis émis par la Commission sur les amendements du Parlement à la position commune (COM(2008)0831),
- vu l'article 251, paragraphe 5, du traité CE,
- vu l'article 65 de son règlement,
- vu le rapport de sa délégation au comité de conciliation (A6-0102/2009),

1. approuve le projet commun;
2. charge son Président de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 254, paragraphe 1, du traité CE;
3. charge son Secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le Secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution législative au Conseil et à la Commission.

⁽¹⁾ JO C 74 E du 20.3.2008, p. 562.

⁽²⁾ Textes adoptés du 24.9.2008, P6_TA(2008)0445.

⁽³⁾ JO C 190 E du 29.7.2008, p. 17.